

Délibération n°

D_2023_02_22_10

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Absent : 1
- Pouvoir : 1
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 19
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

16 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

Séance du 22 février 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **22 février à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Valérie ROLLIER, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Hugues ALLARD, Serge RAVOIRE, Estelle MARCHAIS, Marlène JACQUET, Mélanie CONSCIENCE, Guillaume MAGNIN, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absent ayant donné procuration : M. Samuel COTTEREAU à M. Jean-Luc FALGUERE

Secrétaire de séance : Mme Mélanie CONSCIENCE

OBJET – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION D'UN SERVICE INTERCOMMUNAL MUTUALISE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE ET LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Yohann TRANCHANT, maire.

La commune adhère au service intercommunal mutualisé d'ADS depuis 2015. Un premier avenant a été délibéré lors du conseil municipal du 14 décembre 2016 (Délibération n°2016-60).

Le 19 décembre 2022, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie approuve par délibération la nouvelle convention-cadre avec la ville de Rumilly relative à la délégation de la gestion du service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS). Cette nouvelle convention actualise les dispositions existantes et définit des nouvelles dispositions concernant notamment :

- L'augmentation des tarifs des actes pour équilibrer le coût du service, suite au renforcement du service instructeur (de 1,45 à 2 ETP)
- La durée de la convention : 1 an renouvelable une fois au maximum
- La modification des catégories d'instruction de type d'acte pour une meilleure instruction en cohérence avec la réglementation en vigueur et notamment une distinction :
 - ✓ entre les permis de construire en « PC Maison Individuelle » et « Autres PC » (au lieu d'une différenciation en fonction du nombre de logements),
 - ✓ entre les permis d'aménager par nombre des lots (au lieu des logements).

Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions de la convention-cadre précitée, un nouvel avenant à la convention entre la Communauté de Communes et la commune est proposé. Ce projet d'avenant a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 (n°2023_DEL_005).

Ainsi la commune doit délibérer sur cet avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de gestion d'un service intercommunal mutualisé d'ADS entre la communauté de communes et la commune, annexé à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant entre la Communauté de Communes et la Commune de SALES, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 24 février 2023

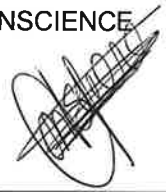
Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Mélanie CONSCIENCE



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 01/03/23

Et de la publication le :